



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 49325

Texte de la question

M. François Loos interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des écoles d'arts plastiques relevant de l'enseignement supérieur. Les enseignants de ces écoles nationales auraient, semble-t-il, droit à un projet de statut alors que les écoles territoriales en seraient exclues. Il lui demande s'il existe un monopole de l'Etat sur l'enseignement artistique ou si les collectivités locales ne pourraient pas employer de personnel de niveau équivalent à celui des enseignants des écoles nationales.

Texte de la réponse

La ministre rappelle à l'honorable parlementaire que l'enseignement des arts plastiques est organisé en application de la loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et de son décret d'application du 18 novembre 1988. Il s'agit d'un enseignement de niveau supérieur, débouchant sur des diplômes et une qualification élevée. En effet, l'enseignement qui y est dispensé conduit en effet au diplôme national supérieur d'expression plastique délivré après cinq ans d'études post-baccalauréat. Pour autant le statut de cet enseignement relève de règles différentes du droit en commun de l'enseignement supérieur puisque l'article 64 de la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 en attribue la responsabilité à la fois à l'Etat et aux collectivités territoriales. De fait, l'enseignement des arts plastiques est dispensé aussi bien dans les écoles de statut territorial, que dans celles qui ont un statut national, mais rien ne les différencie quant au contenu pédagogique et à la qualité de l'enseignement. De même, les statuts des enseignants (corps des professeurs des écoles nationales d'art, et professeurs du cadre d'emploi territorial) obéissent à des règles et organisent des carrières similaires. La ministre de la culture et de la communication souhaite que la situation des professeurs des écoles évolue dans un sens conforme avec le niveau de leur mission et leur qualification ; elle a engagé une réflexion sur un projet de réforme qui, en l'état, ne concerne que le statut des professeurs des écoles nationales.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49325

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4315

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5055